REGLEMENT DU DISPOSITIF « PANIERS BIO ET LOCAUX POUR FUTURS PARENTS »

1. Objectifs du dispositif :

Afin d'intégrer de nouvelles dimensions de santé publique et de renforcer la structuration de la filière agricole du territoire, la Commune d'Orliénas a souhaité mettre en place le dispositif « Paniers bio et locaux pour futurs parents » : un système de distribution hebdomadaire de paniers bios produits localement destinés spécifiquement aux futurs parents, femmes enceintes ou parents adoptant un enfant mineur.

En effet, la période de préparation à l'accueil d'un nouvel enfant représente une période clé pour adopter de nouvelles habitudes alimentaires, profitables non seulement à la santé de la mère et de l'enfant (en limitant notamment) l'exposition aux perturbateurs endocriniens), mais également à celle de toute la famille.

Au-delà de cet enjeu de santé publique, ce dispositif doit également permettre de soutenir la filière agricole locale en valorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux, de saison et issus de l'agriculture biologique. Le dispositif doit ainsi permettre aux foyers bénéficiaires de découvrir de nouveaux modes de consommation et d'installer des habitudes durables.

2. Contenu du dispositif :

Le dispositif offre la possibilité d'accéder gratuitement à une distribution de quatre paniers hebdomadaires de légumes issus de l'agriculture biologique. Chaque panier, d'une valeur de 10 €, est composé d'un assortiment de légumes de saison issus de l'agriculture biologique. Il n'est pas possible de personnaliser le contenu du panier.

Les produits proviennent exclusivement d'exploitations certifiées « agriculture biologique » et sont issus de producteurs locaux du territoire.

3. Critère d'éligibilité au dispositif :

Pour bénéficier de ce dispositif, deux conditions doivent être remplies :

- Résider sur la Commune d'Orliénas ;
- Être enceinte (entre le 4ème et le 9ème mois de grossesse) ou être en fin de procédure d'adoption d'un enfant mineur.

Ce dispositif n'est soumis à aucune condition de revenus.

4. Modalités d'inscription au dispositif :

L'inscription au dispositif s'effectue auprès de la Mairie d'Orliénas, soit en s'adressant à l'accueil de la Mairie d'Orliénas, soit en adressant un courriel à l'adresse mairie@orlienas.fr.

Les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription sont les suivantes :

- Un formulaire d'inscription au dispositif, complété et signé ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone…) ;
- Une déclaration sur l'honneur indiquant que le ou les bénéficiaires sont enceintes (entre le 4ème et le 9ème mois de grossesse) ou en fin de procédure d'adoption d'un enfant mineur. Le modèle à compléter et signer est téléchargeable sur le site internet de la Commune (www.orlienas.fr).

Les pièces justificatives doivent mentionner clairement le nom du bénéficiaire réalisant l'inscription.

Lors de l'inscription, les bénéficiaires autorisent la Commune d'Orliénas à transmettre ses informations personnelles dans le cadre de ce dispositif, notamment à l'AMAP d'Orliénas et à ses producteurs, qui assurent la fourniture et la distribution des paniers bios.

5. Modalités financières :

Les paniers bios distribués aux bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif le sont à titre gratuit, sans contrepartie financière de la part des bénéficiaires.

Le coût des paniers est directement pris en charge par la Commune d'Orliénas auprès des producteurs de l'AMAP d'Orliénas.

6. Retrait des paniers :

La distribution des paniers bios est assurée par l'AMAP d'Orliénas, chaque mardi soir de 18h15 à 19h30, sur la place François Blanc à Orliénas.

L'AMAP d'Orliénas ne fournit pas de contenant sur place. Il revient aux bénéficiaires de se munir de leur propre contenant lors du retrait du panier.

Les bénéficiaires doivent prendre contact directement avec le producteur afin de convenir des mardis de retrait du panier, à raison d'un seul panier par semaine. En cas d'indisponibilité pour le retrait du panier, il est possible de reporter celui-ci à la semaine suivante, en formulant la demande au producteur avant le vendredi de la semaine précédant le retrait. Les coordonnées du producteur seront transmises à la validation de l'inscription au présent dispositif.

Les paniers non récupérés sans demande de report préalable ne pourront faire l'objet d'une récupération ultérieure. Au-delà de deux paniers non-récupérés, le bénéficiaire sera exclu du dispositif.

Il est toutefois possible pour les bénéficiaires de demander à un proche de récupérer le panier à leur place.

7. Contact :

Pour toute question concernant ce dispositif, vous pouvez adresser votre demande à l'adresse mairie@orlienas.fr.